



Porte-parole du collectif Environnement Champenois En Péril

A l'attention de M. TREVET Christian commissaire enquêteur

Après mon passage lors de l'enquête publique de Vauchamps le 4 septembre 2023, j'ai pu constater que l'organisation de celle-ci était cavalière, puisque aucun document n'était à disposition du public et où j'ai dû attendre 1 heure pour vous rencontrer, nous pouvons imaginer le temps qu'il aurait fallu si 200 personnes souhaitaient y participer, correction faite à partir du 14 septembre 2023 et je vous en remercie, la **transparence** étant de rigueur pour ce genre de projet et nécessite une meilleure participation de la population comme le précise le **Conseil National du Débat Public** et le **CNCE**.

Annexe des statuts de la CNCE

Code d'éthique et de déontologie des membres de la CNCE



- Approuvé par l'AG du 16/04/2015 -

Au cours des enquêtes publiques, les commissaires enquêteurs ont pour mission d'informer le public, d'assurer sa participation à la décision publique et de permettre la prise en compte des intérêts des tiers.

L'adhésion à la CNCE vaut engagement à respecter intégralement le présent code d'éthique et de déontologie.

Misant sur votre **impartialité** je vous épargnerais les détails techniques et la Saturation du Sud-Ouest Marnais, les différents impacts sur l'avifaune, les chiroptères et les populations à proximité de ces aérogénérateurs, minimisés par le porteur de projet, synthétisés dans les derniers rapports de l'académie des sciences ou encore dans le rapport de la commission d'enquête sur la perte de souveraineté énergétique qui explique l'amateurisme dont les directives énergétiques ont été prises depuis 20 ans.

<https://www.academie-sciences.fr/fr/Rapports-ouvrages-avis-et-recommandations-de-l-Academie/quelle-place-pour-les-eoliennes-dans-le-mix-energetique-francais.html>

<https://event.assemblee-nationale.fr/commissions.souverainete-et-independance-energetique-commission-d-enquete>

Pour finir sur la protection du patrimoine, de la protection des biens du patrimoine mondial, des impacts irréversibles sur les **VUES** et **les paysages irremplaçables** à préserver pour les générations futures définis par l'UNESCO qui précise :

« la dégradation ou la disparition d'un bien, d'un patrimoine culturel ou naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde ».

Concernant le parc éolien de Vauchamps, je soulèverais la **désinformation** de la part du porteur de projet et des élus qui, mis à part l'intérêt financier, n'ont aucun argument pour justifier ce projet. L'intérêt de ce projet est-il réellement pour la collectivité ou pour favoriser les propriétaires fonciers où seront implantées les éoliennes ?

De plus ils n'ont jamais organisé de réunions d'informations avec les associations de protection de l'environnement, pour évoquer les nombreux risques « non-négligeables » encourus par la population « **naïve** » et sur la faune et la flore, pour qu'elle soit suffisamment informée afin de peser le **pour** et le **contre**.

D'ailleurs comme relevé par l'AE, ils oublient de préciser :

-la proximité avec le **zonage UNESCO** soit 30km d'après le porteur de projet et les architectes paysagers de Valorem et 4.2 km d'après **les coteaux maisons et caves de champagnes** pour les coteaux classés de Bergeres sous Montmirail qui donne un avis circonstancier sur ce projet « **INCOMPATIBLE** »....**Soit une erreur de 26km !**

- **les « AVIS DEFAVORABLES »** du syndicat Generale des vigneronns et de l'INAO qui affirment leur « **OPPOSITION** » à ce projet

un oubli étonnant de la part d'un « bureau d'étude » qui laisse à penser bien des défaillances sur bien d'autres points.

Avis Mrae :

L'Ae relève de son côté que le dossier mentionne une réunion avec la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne afin d'échanger sur les points de vigilance, sans toutefois joindre d'avis formel de celle-ci. Les informations de l'Ae font état d'un document de cadrage transmis par la Mission avant que les éléments techniques du projet n'aient été définis, mais l'Ae constate l'absence d'avis de cette Mission au regard du dossier finalement présenté.

En conséquence, l'Ae recommande au pétitionnaire de proposer une implantation alternative hors zonage UNESCO pour son parc éolien ou de joindre un avis formel favorable de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.

L'Ae recommande par ailleurs au Préfet de ne pas autoriser le projet tant que le pétitionnaire n'aura pas reconsidéré sa localisation ou transmis un avis favorable de la mission.

Valorem tient à rappeler qu'il n'existe pas de site figurant sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans l'aire d'étude éloignée.

Le site le plus proche de la liste du patrimoine mondial est celui des Coteaux, maisons et Caves de Champagne qui est situé sur les communes de Cumières, Hautvillers, Dizy, Chapillon, Ay, Mareuil-sur-Ay, à plus de 30 km du site éolien de Vauchamps.

Le projet éolien n'est par conséquent pas de nature à remettre en cause la Valeur Universelle Exceptionnelle du vignoble champenois. La carte ci-après localise l'aire de préservation du bien (zone d'exclusion) et des zones dites de vigilance. Le projet ne figure dans aucune de ces zones.



Figure 14 : Carte de synthèse de l'aire de préservation du bien

« Les Coteaux, Maisons et Cave de Champagne » sont inscrits depuis 2015 que la liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel. Cette inscription montre la reconnaissance de la valeur universelle et exceptionnelle du bien (V.U.E.).

Le projet éolien de Vauchamps n'est pas localisé au sein des sites emblématiques et représentatifs des Coteaux, Maisons et Cave de Champagne que sont :

- La Montagne de Reims, le massif de Saint-Thierry et le Mont Berru,
- La vallée de la Marne ;
- La Côté des Blancs et la Côtes de Sézannais
- Et le Vitryat.

Le projet est en revanche situé dans la zone d'engagement de la « Charte éolienne Coteaux Maisons et Caves de Champagne » correspondant aux 320 villages viticoles environ de l'appellation de Champagne qui constitue l'environnement du Bien.

Pour répondre au risque d'atteinte à la VUE, une aire d'influence paysagère a été déterminée vis-à-vis des projets éoliens. L'aire d'influence paysagère comprend une zone centrale et une zone d'engagement :

- La zone centrale correspond à l'aire de préservation du bien et aux aires de vigilance renforcée et vigilance liée à Reims. Cette zone n'est pas concernée par le projet de Vauchamps.
- La zone d'engagement correspond à un ensemble géographique, historique et paysager cohérent à protéger. Cette zone forme un écran autour du Bien. Le projet de Vauchamps est situé dans cette zone.



Figure 15 : Superposition de l'aire d'influence visuelle de la charte éolienne Coteaux Maisons et Caves de Champagne aux aires d'études du projet de Vauchamps

En conclusion, en application des compétences qui lui ont été dévolues par l'UNESCO afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du bien, **notre Mission considère que la construction de ce parc éolien est incompatible avec la proximité immédiate de la zone d'engagement et du Bien** qui a été retenue par l'UNESCO lors de l'inscription des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne sur la Liste du patrimoine mondial.

Nous restons à votre disposition pour vous donner toutes les précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Et nous vous remercions de l'intérêt tout particulier que vous voudrez porter à la position adoptée par la Mission sur ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice



Depuis l'inscription de la Champagne au patrimoine mondial, les projets éoliens pouvant porter une atteinte aux paysages de Champagne et à sa Valeur Universelle Exceptionnelle suscitent une grande attention de la part de l'ODG qui avait déjà exprimé son inquiétude face à l'implantation du « projet éolien des Rieux » au sud de la vallée du Petit-Morin.

Ainsi, compte tenu de l'impact qu'une telle demande pourrait avoir sur l'aire, sur l'image du vignoble d'Appellation d'Origine Contrôlée ainsi que sur les conditions de production, **nous réaffirons notre très grande inquiétude concernant l'implantation du parc éolien de Vauchamps à proximité du vignoble et notre opposition au projet.**

Nous vous remercions de votre implication et de l'intérêt que vous porterez à la position de l'ODG sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du SGV,
ODG des AOC Champagne et Coteaux
Champenois



Maxime TOUBART

Je vous passerais donc, bien d'autres arguments sur les coûts complets, la production de CO2, la livraison de l'électricité et ses raccordement, l'utilité de l'éolien « en France », les risques d'incendies dont les mesures sont prises à la légère et pourtant de plus en plus nombreux ou la propagande antinucléaire menée depuis 15 ans par la FEE France Energie Eolienne, de son ex-président qui n'est autre que le PDG de VALOREM ...

Comme je vous en ai informé récemment, les élus des collectivités de 86000 habitants ont voté **CONTRE** les derniers projets du SUD OUEST MARNAIS et dernièrement les élus du GRAND REIMS, représentant 296 000 habitants, disent **NON** au projet de Rethel ; pour le coup, la mobilisation contre le développement **anarchique** de l'éolien grandit et ne peut être ignoré. La Marne a largement contribué au développement **MASSIF** des énergies renouvelables, ce qui a déjà occasionné de nombreux dégâts, avec des villages saturés et encerclés, et des monuments classés (CORROY 51).

Les paysages sont un bien commun que nous devons protéger, c'est pour cela que je vous demande de donner un **avis défavorable** à ce projet, et aussi pour conserver l'attractivité touristique de la Champagne.

Respectueusement

Provins et ses environs

Découvrir
Plusieurs activités sont prévues les 16 et 17 septembre, dans le cadre des Journées européennes du patrimoine...

Chalautre-la-Petite. Le samedi 16 septembre, de 14 à 18 heures, une visite des lacs au fil du ru de Méances, sera proposée. Une exposition photos et d'objets de lacs d'antan sera proposée. Promenade de 15 heures à la découverte des lacs.

Léchelle. Une vidéo guide des captages des eaux de la Voulzie, proposée par les agents d'Etat de l'eau, sera diffusée le samedi 16 septembre 2023 entre 9 heures et midi, par petits groupes de deux personnes maximum.

Provins. Durant le week-end, de nombreux lieux seront ouverts : cimetière du Saint-Esprit, grange aux Dînes, ou encore prières des bénédictins de Saint-Ayod seront notamment ouverts.

LIEUX ET HORAIRES SUR JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE CULTUREL.



Illustration - IG, à Corroy (Marne), les éoliennes dépassent même l'église Saint-Nicolas

ENVIRONNEMENT. Le déploiement des éoliennes fait face à des vents contraires

ENVIRONNEMENT. Le déploiement des éoliennes fait face à des vents contraires

PROVINS Alors que l'une enquête publique a déjà été déclarée défavorable sur le projet de parc éolien des Champagneaux, dans la Marne, les habitants restent vigilants.

« On s'en souvient pour ou contre, le sujet des éoliennes ne laisse personne indifférent. Autour de Provins, on peut même dire qu'il n'en manque pas les loules. Après les conclusions de l'enquête publique concernant le projet de parc éolien des Champagneaux, dans la Marne, le sujet revient dans la Provins. »

Un projet limitrophe avec la Marne

Alors que la Marne, déjà partiellement limitrophe de la Seine-et-Marne, comptait déjà 454 éoliennes en service en novembre 2022, avec une prévision de 1 001 dans les prochains mois, de nombreux projets d'implantation sont en cours, voire en construction, parfois tout près de la cité médiévale.

C'est le cas du projet de parc éolien des Champagneaux, attendu par les communes de Noyon-la-Roche et des localités de Vicogne (Marne), qui devrait comporter six éoliennes d'une hauteur de 184 mètres en bout de pales. « Cette configuration propose un paysage ouvert particulier où les éléments de surface et les éléments de verticalité sont répartis de manière homogène pour créer un territoire visuellement continu », détaille le projet, rédigé en février 2023 et accessible sur le site de la Préfecture de la Marne.

Ce projet a été soumis à une enquête publique, menée entre le 6 juin et le 11 juillet 2023, dont l'avis a été rendu le 7 août dernier. La commission enquêteur, Alain Jaquet, a alors exprimé un avis défavorable sur ce sujet, jugeant une direction des éoliennes trop rapprochée des habitations, mais aussi une dévalorisation du patrimoine immobilier des riverains, et surtout une dégradation du paysage, qui souffre déjà d'une « saturation visuelle » ainsi qu'une incompatibilité avec la préservation des sites classés à l'UNESCO. La conclusion s'appuie sur l'avis de nombreux habitants, consultés sur la même page.

C'est aussi l'avis d'élus partagés par les intercommunalités Sézanne Sud-Champagne, dans la Marne, et du Basoche-Morville et du Provinois, respectivement un total d'environ 86 000 habitants, qui se sont prononcés contre le projet.

Provins ne veut pas d'éoliennes trop près

Depuis plusieurs années maintenant, la Ville de Provins a mis en place une Avap, c'est-à-dire un document de valeur de l'architecture et du patri-

moine autour de Provins, dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour de la commune. Celle-ci, renouée en 2016, s'étend sur les départements limitrophes, entre, au sud, Villecarron-la-Croix, dans l'Aube, et, au nord, Esternay, dans la Marne, afin d'éviter de polluer visuellement le patrimoine mondial de l'UNESCO.

Avant, les éoliennes mesureraient 120m.

Aujourd'hui, elles devraient atteindre 230 mètres, plus que la Tour Montparnasse - leur impact visuel est décuplé », souligne Stéphane Dubois, vice-président du collectif Environnement champagne en pays, qui a alerté élus et habitants sur la proximité de ce projet.

Dans le même secteur, un autre projet, non loin de Provins, a reçu un avis positif, à Saint-Bris, toujours dans la Marne. Le 14 novembre 2022, il était dit tout de même la « mise en place d'un programme de bricolage permettant de protéger l'édifice et les chapiteaux », mais aussi de haies diversifiées permettant de favoriser la biodiversité. « Il y aurait alors trois éoliennes de plus, sur les sites déjà existants. Pour celui-ci, il est toujours possible de démontrer un recours », précise Olivier Leclercq, porte-parole du même collectif.

Nombreux impacts

« Si le grand public, notamment urbain, relève des éoliennes une image plutôt positive, plusieurs aspects posent pro-

blème aux membres du collectif. « On relève un impact sur les oiseaux migrateurs. Certains sont découpés par les pales des éoliennes, d'autres sont perturbés par le bruit, ce sont même faits par l'effet de souffle produit par le mouvement des pales : il peut y avoir un déclassement des poumons, voire des hémorragies internes », liste Stéphane Dubois. Il souligne également l'impact que ces machines peuvent avoir sur la biodiversité, particulièrement, car les espèces sont blessées ou tuées chutant au sol et peuvent être mangées par des charognards.

« De même, d'un point de vue sanitaire, ces aménagements peuvent impacter considérablement l'environnement, d'un côté les membres du collectif. « On relève des effets sur le sommeil, dus entre autres aux infrasons, qui ne sont pas pris en compte par l'ANM », rappelle-t-il.

« Et, avec le temps, leurs pales s'érodent et des micro-particules de plastique et de divers fibres retombent au sol, et dans les champs, peuvent contaminer les productions.

« Un hémorragisme est une lésion des tissus provoquée par une variation de pression dans le cœur »

Paul VARENGUIN

